Envoyé en préfecture le 10/03/2026
Reçu en préfecture le 10/03/2026
Publié le
ID : 022-212201602-20260303-CCAS_2026_02-DE

CCAS DE NOYAL
SEANCE DU 24 MARS 2025

L'an deux mil vingt-six et trois à 18 heures 30, la Commission Administrative, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Philippe HELLO, Président.

Date de la convocation : 18 février 2026

Nombre de membres en exercice : 10	Nombre de membres présents ou représentés : 9

Etaient présents : HELLO Philippe, ROBERT Anne, TEFFAINE Sylvianne, LEFEUVRE Chantal, CICEREN Liliane, BAUDUCEL Alice, GOLTZ Virginie, JOUVIN Claire et Colette LE TEXIER TONNERRE

Absent(s) excusé(s) : Geneviève LABBÉ

Les membres du CCAS nomment Chantal LEFEUVRE en qualité de secrétaire de séance.

DELIBERATION 2026-002
FINANCES
APPROBATION DU CFU 2025

Monsieur le Président Maire rappelle que le Compte Financier Unique (CFU) est un document commun à l'ordonnateur (Président) et au comptable public qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. A lui seul, il remplit les mêmes fonctions de « rendus de compte ».

Le vote du CFU constitue l'arrêté des comptes au sens de l'article L.1612.12 du code général des collectivités territoriales.

L'assemblée est invitée à désigner un Président de séance pour le vote du CFU 2025 du budget du CCAS conformément à l'article L.2121-14 du CGCT.

Monsieur le Président propose de désigner Madame Anne ROBERT puis sort de la salle. Monsieur le Président ne participe pas au vote ni à la délibération.

Madame Anne ROBERT, présidente de séance, soumet à l'assemblée délibérante, le CFU 2025 du budget du CCAS dressé par le Président.

Le CFU fait ressortir les résultats suivants :

FONCTIONNEMENT	
Excédent reporté	1 738,89 €
Recettes de l'année	1 000,00 €
Dépenses de l'année	342,95 €
Excédent à affecter	**2 395,94 €**

Envoyé en préfecture le 10/03/2026
Reçu en préfecture le 10/03/2026
Publié le
ID : 022-212201602-20260303-CCAS_2026_02-DE

Après en avoir délibéré, la Commission Administrative, à l'unanimité des membres présents,

par « 8 » voix **POUR**, par « 0 » voix **CONTRE**, par « 0 » voix **ABSTENTIONS**,

- **PREND ACTE** des valeurs présentées concernant le budget du CCAS 2025

- **ARRETE** les résultats tels que présentés ci-dessus

- **DECLARE** définitivement closes toutes les opérations du budget du CCAS de l'exercice 2025

- **AUTORISE** le Président à signer tout document nécessaire au bon déroulement de cette affaire.

La secrétaire de séance
Chantal LEFEUVRE

Le Président,
Philippe HELLO

Délibération certifiée publiée le 06-03-2026 - transmise en Préfecture le 06-03-2026

Philippe HELLO, Président